

Lettre info' SCoT

n°1 - Septembre 2017

Le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne et les 4 communautés de communes qu'il fédère (pays Gentiane, pays de Mauriac, pays de Salers et Sumène Artense), se sont engagés dans **l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).**

C'est un outil de planification de référence pour notre territoire. Il en donnera les **orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 20 ans à venir.**

Le SCoT correspond d'abord à une ambition, celle de dessiner un projet répondant aux besoins exprimés par les habitants, les entreprises, et toutes les forces vives du Haut Cantal Dordogne.

Il faut que dans nos communes, habiter, se déplacer, travailler, soient rendus plus faciles pour chacun tout en préservant pour les générations futures les ressources et le patrimoine que nous avons en commun. Il s'agit de maintenir l'attractivité économique et résidentielle des villes, de nos bourgs et des campagnes. Il convient aussi de prévoir les besoins en logements, en équipements, en infrastructures, en foncier économique.

Avec l'implication de l'ensemble des élus des forces vives du territoire, nous pourrons écrire un **document d'urbanisme adapté au caractère rural et aux particularités de notre territoire de montagne.**

Il convient de saisir cette opportunité et nous voulons **vous associer à ce travail.**

Nous avons créé cette **lettre d'information**, un **site internet**, et organiserons des réunions publiques pour vous permettre **de suivre et de participer à l'élaboration du SCoT**, dans un esprit de **transparence et d'accessibilité** au plus grand nombre. Car c'est **ensemble** que nous devons définir les objectifs d'un développement équilibré et durable pour ce territoire : pour nous et surtout pour les **générations suivantes.**

Merci à tous ceux qui voudront bien participer à son élaboration.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT est donc avant tout un projet de territoire définissant les grandes orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 prochaines années à l'échelle des 4 Communautés de communes qui le composent :

- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Sumène-Artense
- Communauté de communes du Pays Gentiane

Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme en matière de développement économique, d'accueil démographique, d'habitat, d'équipements de déplacements, ainsi que d'environnement.

De quels documents se compose le SCoT ?

Le SCoT est composé de trois grands documents :

- Le rapport de présentation

Il comprend : . le diagnostic et l'état initial de l'environnement (EIE)
. la justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD
. l'évaluation environnementale qui permet d'analyser les incidences notables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ce document fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à horizon de 20 ans.

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il énonce et définit les prescriptions, les recommandations et les mesures à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Quel est le lien entre SCoT et PLU(i) ?

Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) doit être compatible avec le SCoT, c'est à dire que ses règles d'aménagement et la cartographie des occupations du sol qui en découle, ne peuvent s'opposer aux grandes orientations définies dans le SCoT.

Ce lien de compatibilité (et non de conformité) autorise cependant une certaine marge de manoeuvre pour les PLU et PLUi. En effet, les dispositions du SCoT ont été définies avec la volonté d'offrir aux territoires qui le composent les latitudes les plus positives en ce domaine.



QUIZZ!

1) De combien de communes se compose le SCoT ?

- A/ 48 communes
- B/ 67 communes
- C/ 81 communes

2) Quelle est la population totale du SCoT ?

- A/ Environ 10 000 habitants
- B/ Environ 20 000 habitants
- C/ Environ 30 000 habitants

3) Le SCoT est-il opposable aux tiers ?

- A/ Oui
- B/ Non

4) Quelle est l'obligation du PLU par rapport au SCoT ?

- A/ Prendre en compte (ne pas ignorer)
- B/ Etre compatible (ne pas contredire)
- C/ Etre conforme (reprendre à la lettre les dispositions)

5) Le SCoT est-il applicable à la parcelle ?

- A/ Oui
- B/ Non



